



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/EG  
ASG n° 10.0800

**ARRETE**  
**CONCERNANT L'ORGANISATION**  
**DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE**  
**DU 3 JUILLET 2010**  
**PLAGE DE PONTAILLAC A ROYAN**

---

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le samedi 3 juillet 2010 vers 23 h 00 plage de Pontailiac à Royan,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A l'occasion du feu d'artifice du samedi 3 juillet 2010, il sera instauré un périmètre de sécurité autour du pas de tir dont l'accès sera interdit au public à compter du samedi 3 juillet 2010 à 21h30 jusqu'au dimanche 4 juillet 2010 à 2h00.

**Article 2** :

Cette aire figurant en partie hachurée sur le plan joint sera interdite à toute personne non autorisée.

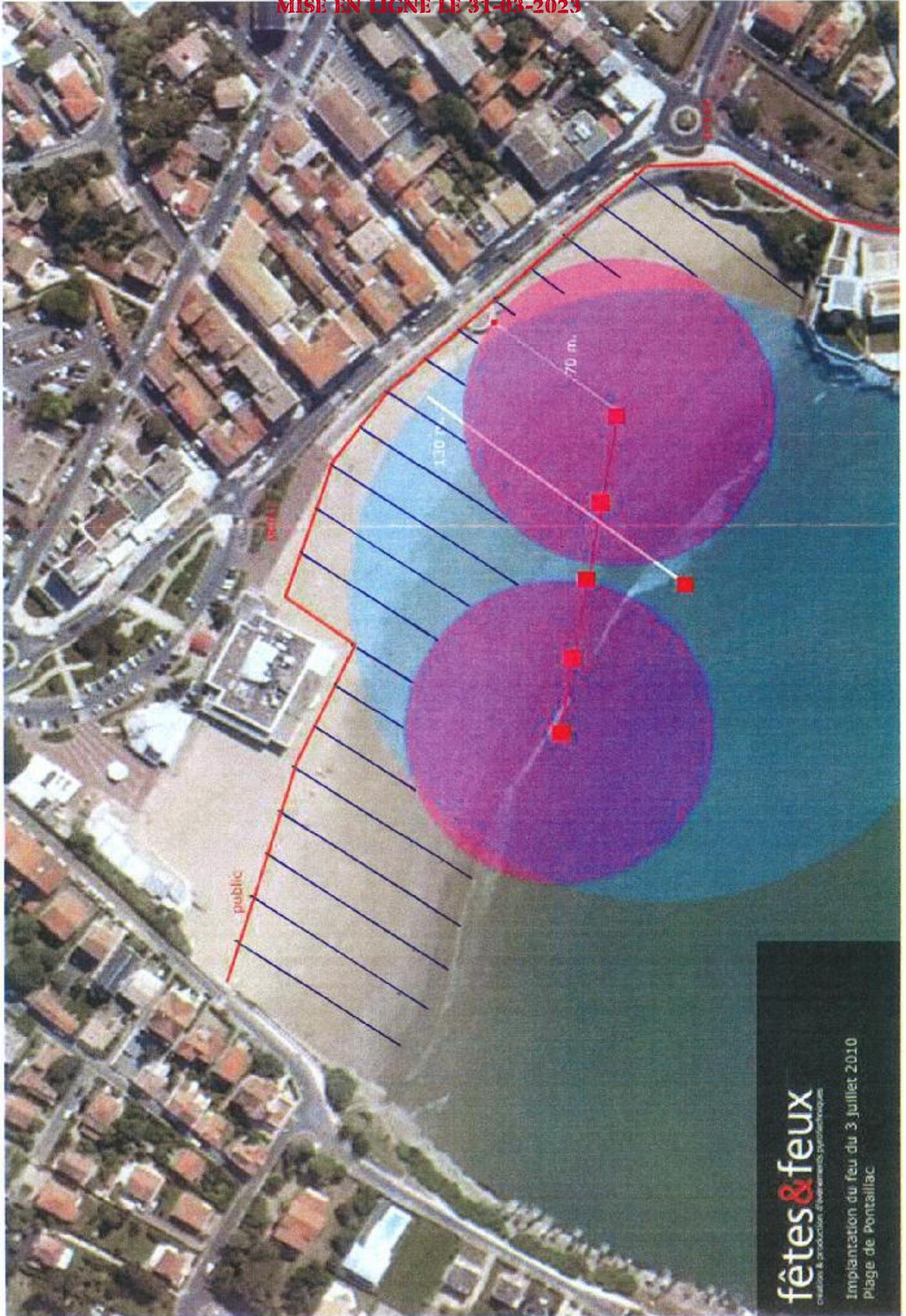
**Article 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2010

Fait à Royan, le 30 juin 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023



fêtes & feux  
création & production d'événements pyrotechniques

Implantation du feu du 3 juillet 2010  
Plage de Pontalliac